

CHARTRE DES DROITS DES AIDANTS



DANS MON RÔLE D'AIDANT OU D'AIDANTE, J'AI LE DROIT :



1. De prendre soin de moi-même. Ce n'est pas de l'égoïsme, car cela renforcera ma capacité de mieux aider la personne.

2. De demander l'aide d'autrui, même si mes proches ne sont pas d'accord. Je reconnais que mon endurance et ma force sont limitées.

3. De préserver des aspects de ma vie personnelle qui n'ont aucun lien avec la personne que j'aide, comme lorsqu'elle était en bonne santé. Je fais tout ce que je suis en mesure de faire pour cette personne, et j'ai le droit de mener des activités pour mon propre plaisir.

4. De me fâcher, de me décourager et d'exprimer d'autres sentiments pénibles de temps en temps.

5. De résister à toutes les tentatives que fait la personne (consciemment ou inconsciemment) de me manipuler par la culpabilité ou par la dépression.

6. D'être traité(e) par mes proches avec considération, affection, indulgence et acceptation, pour autant que je les traite de la même façon.

7. De ressentir de la fierté pour ce que j'accomplis et de me féliciter d'avoir souvent fait preuve de courage en répondant aux besoins de la personne que j'aide.

8. De préserver mon individualité et mon droit de me refaire une vie à laquelle je me consacrerai lorsque la personne n'aura plus besoin de mon soutien à plein temps.

9. D'exiger que notre pays accorde aux aidants naturels les mêmes ressources que celles qu'il concevra pour aider physiquement et mentalement les personnes handicapées.

--Par Joe Horne



CHAMPLAIN
HOSPICE PALLIATIVE
CARE PROGRAM

PROGRAMME
SOINS PALLIATIFS
CHAMPLAIN